



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 22
Voix favorables : 22
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE
Séance du 25/06/2024

DELIBERATION
n° CEVE 2024 - 21

portant avis sur le renouvellement de la convention de cheminement bi-diplômant entre l'Université Toulouse Capitole (Ecole européenne de Droit) et l'Université Laval (Canada), concernant le double diplôme Master 2 « Droit pénal et sciences criminelles », parcours « Droit pénal et sciences criminelles » / Maîtrise en droit

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14,

Vu le conseil de la faculté de droit et science politique en date du 9 avril 2024,

Article unique :

Le Conseil des études de la vie étudiante, après en avoir délibéré, rend un avis favorable au renouvellement du protocole d'accord sur le cheminement bi-diplômant entre l'Université Toulouse Capitole (Ecole européenne de Droit) et l'Université Laval (Canada), concernant le double diplôme Master 2 « Droit pénal et sciences criminelles », parcours « Droit pénal et sciences criminelles » / Maîtrise en droit.

Ce protocole d'accord est annexé à la présente délibération.

Le Président du Conseil des études et de la vie étudiante,



Hugues KENFACK

ANNEXE

Cheminement bidualômant à la Maîtrise en droit de la Faculté de droit de l'Université Laval avec l'Université Toulouse Capitole

DEVIS ACADÉMIQUE

**CHEMINEMENT BIDIPLÔMANT À LA MAÎTRISE EN DROIT
DE LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ LAVAL
AVEC L'UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE**

1. Partenariat Université Laval – Université Toulouse Capitole

L'Université Laval, représentée par Madame Cathia Bergeron, vice-rectrice aux études et aux affaires étudiantes, et l'Université Toulouse Capitole, représentée par son président, Monsieur Hugues Kenfack, réitèrent leur volonté de collaborer dans le cadre de différents programmes d'enseignement et de recherche en vue d'enrichir les compétences et l'expérience réciproques du corps professoral et d'augmenter les qualifications des étudiants de chaque université. Les deux universités encouragent une telle collaboration internationale sur une base d'amitié, d'égalité et d'assistance mutuelle.

La vigueur et la qualité de cette collaboration amènent les deux universités à vouloir approfondir et intensifier ces liens privilégiés dans le domaine du droit pénal en offrant un cheminement bilingue.

2. Objet de la coopération – Identification des programmes

Le présent devis a pour objet de définir les modalités de coopération pour l'établissement d'un cheminement bilingue en droit. Ce programme vise les étudiants inscrits à l'Université Laval dans la maîtrise avec mémoire en droit (ci-après nommée maîtrise en droit) et les étudiants inscrits à l'Université Toulouse Capitole dans le master 2 Droit privé, sciences criminelles et carrières judiciaires – spécialité droit pénal et sciences criminelles (ci-après nommée master en droit pénal et sciences criminelles).

3. Désignation des responsables

Le responsable de formation du Master 2 Droit pénal et sciences criminelles de l'Université Toulouse Capitole et le directeur des programmes de 2^e cycle de l'Université Laval sont les responsables du cheminement bilingue. Ils sont chargés de la préparation du devis académique, de la mise en œuvre du cheminement et de son évaluation annuelle.

4. Modalités relatives au cheminement bilingue

4.1 Admission et inscription

Les responsables des programmes de maîtrise et de master déterminent, annuellement et de concert, le nombre d'étudiants pouvant prendre part au cheminement bilingue. Le nombre d'étudiants visé chaque année sera fixé à trois (3) par établissement. Le nombre effectif d'étudiants de chaque établissement doit respecter le principe de la parité.

Les établissements s'engagent à sélectionner les meilleurs candidats, selon les

modalités établies par chaque direction de programme. Tous les candidats devront répondre aux exigences d'admission des deux programmes (Maîtrise en droit avec mémoire/Master 2 Droit pénal et sciences criminelles).

L'étudiant sélectionné dans une université doit procéder à sa demande d'admission au programme de maîtrise/master de l'autre université selon les modalités établies par l'institution. Il devra fournir les documents requis pour l'admission et s'inscrire ensuite aux cours prévus à son cheminement. Les responsables des deux programmes d'études visés se transmettent, dans les meilleurs délais, les dossiers de chaque étudiant sélectionné en vue de lui permettre d'être admis et inscrit à temps dans les deux établissements.

4.2 Les frais de scolarité

Le paiement des droits d'inscription universitaires est effectué par chaque étudiant dans son établissement d'origine, pour autant que ce dernier soit visé par l'Entente par échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de droits de scolarité au niveau universitaire du 8 mars 1978 et du 1er juin 1978 ou l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la communauté française de Belgique en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire. Dès lors qu'ils ne bénéficient pas des privilèges que confère ladite Entente, les ressortissants d'autres nations par ailleurs inscrits à l'Université Toulouse Capitole peuvent être tenus, à l'Université Laval, au paiement des frais de scolarités majorés applicables aux étudiants étrangers. Les vérifications nécessaires doivent être effectuées auprès de la Direction de programme en amont de l'admission au programme bidualmant.

Tous les autres frais, incluant le matériel pédagogique, les frais de transport et de séjour (logement et nourriture), sont pris en charge par l'étudiant qui doit se conformer aux lois et règlements qui régissent le pays d'accueil, tout particulièrement en ce qui a trait à la couverture d'assurance-maladie.

L'étudiant sélectionné dans son établissement d'origine doit être admis et inscrit au programme bidualmant dans chacune des deux universités pendant toute la durée du cheminement bidualmant.

4.3 Les assurances

Durant leur séjour en France, les étudiants en échange de l'Université Laval sont tenus de payer une assurance nationale de santé, obligatoire, s'ils ont moins de 28 ans; toutefois, les étudiants du Québec sont entièrement exemptés de l'assurance santé nationale en France, conformément au protocole d'entente franco-québécois. Durant leur séjour au Québec, les étudiants en échange de l'Université Toulouse Capitole sont tenus d'adopter le régime obligatoire de l'Assurance maladie internationale de l'Université Laval, sauf s'ils sont citoyens français et remplissent les conditions requises par le régime provincial de la santé du Québec de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) pour obtenir cette couverture.

La loi française impose aux étudiants étrangers qui participent à un programme d'échange d'étudiants de s'affilier auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de leur lieu de résidence.

Les étudiants de l'Université Laval étant également inscrits à l'Université Toulouse Capitole dans le cadre de ce partenariat doivent, avant leur départ en France, [télécharger et remplir les formulaires](#) « *Demande d'attestation pour l'application du protocole d'entente Québec-France relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération* » (formulaire 3013) et « *Attestation d'affiliation à leur régime de sécurité sociale des participants aux échanges entre établissements d'enseignement supérieur* » (SE-401-Q-106) et les envoyer par la poste à la RAMQ. Ils recevront par la poste l'attestation d'affiliation portant le sceau de la RAMQ qu'ils devront présenter à leur arrivée en France..

Les étudiants de l'Université Toulouse Capitole étant également inscrits à l'Université Laval dans le cadre de ce partenariat doivent, avant leur départ au Québec, demander à leur caisse d'Assurance Maladie le formulaire SE 401-Q-102 *Attestation d'appartenance à un régime français préalablement au départ pour le Québec* aux fins d'attester de leur assurance au régime de sécurité sociale en France.

À leur arrivée au Québec, il devront s'inscrire auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) en présentant ce formulaire ainsi que les documents d'immigration (permis d'études de l'IRCC et certificat d'acceptation du Québec pour études (CAQ), délivré par le ministère québécois de l'immigration, de la Francisation et de l'intégration (MIFI), un passeport français attestant de leur nationalité française et l'attestation de leur inscription à l'Université Laval pour pouvoir prétendre à l'accès aux prestations de soins de santé de la RAMQ en vertu de l'entente de réciprocité en matière de sécurité sociale France-Québec.

4.4 Programme d'études du cheminement bilingue

Le cheminement bilingue associe deux formations préexistantes : leurs objectifs pédagogiques respectifs et leur structure demeurent inchangés.

La description actuelle du programme de maîtrise en droit avec mémoire de l'Université Laval figure à l'annexe 1. De même, la description actuelle du programme de master 2 Droit pénal et sciences criminelles de l'Université Toulouse Capitole figure à l'annexe 2. La liste de cours peut être modifiée par les établissements pour refléter l'évolution du programme dans lequel s'inscrit le cheminement bilingue. Les responsables du cheminement doivent s'informer mutuellement de toute modification de l'offre de cours dans le programme visé de leur établissement respectif.

Le programme de maîtrise en droit de l'Université Laval comporte un total de 45 crédits; le programme de master 2 Droit pénal et sciences criminelles de l'Université Toulouse Capitole comporte un total de 60 ECTS.

La durée du cheminement bilingue est de 12 mois. Elle s'échelonne du début de la

session d'automne à la fin de la session d'été de l'année suivante, sous réserve d'une dérogation obtenue par l'étudiant auprès des responsables.

L'étudiant doit effectuer un séjour d'au moins une session dans les deux établissements, où il suivra les cours sélectionnés: La réalisation du travail de recherche (mémoire) se poursuit sur les trois sessions.

Tableau 1 – Séquence des déplacements

Session	Période / Durée	Établissement
Automne	1 ^{er} septembre au 23 décembre	Université Toulouse Capitole
Hiver	1 ^{er} janvier au 30 avril	Université Laval
Été	1 ^{er} mai au 30 août	Au choix de l'étudiant

L'étudiant doit s'inscrire à temps complet à chaque session (15 crédits ou 25/30 ECTS). Il est tenu de suivre les cours (25 ECTS) à la session d'automne (Université Toulouse Capitole) et les cours (15 crédits) à la session d'hiver (Université Laval). À la session d'été, il doit également être inscrit à temps complet afin de présenter son projet de mémoire à l'Université Laval et de suivre toutes les activités de recherche prévues dans chacun des programmes. Les conditions du cheminement pour les étudiants de chaque université sont présentées dans les tableaux 2 et 3.

Tableau 2 – Activités inscrites et reconnues dans chaque programme pour les étudiants de l'Université Laval

Session	Maîtrise en droit	Master 2 Droit pénal et sciences criminelles
Automne	EHE-6889 Études-Échange protocolaire (15 crédits)	Droit pénal général (25 heures – 5 ECTS) Procédure pénale (25 heures – 5 ECTS) Droit pénal spécial (15 heures – 5 ECTS) Droit de la peine (15 heures – 5 ECTS) Méthodologie et actualisation (10 heures – 2,5 ECTS) Un cours parmi les suivants (à déterminer) (2,5 ECTS): Droit pénal international (10 heures) Droit pénal européen (14 heures) Politique criminelle et criminologie (10 heures) Total : 100 heures – 25 ECTS
Hiver	DRT-7223 Séminaire de recherche I (3 crédits) DRT-7080 Sources (1 crédit) DRT-7083 Analyse comparée (1 crédit) DRT-7005 Séminaire de professeur invité (1 crédit) Trois cours (3 crédits/cours) parmi les cours indiqués à l'annexe 1 et identifiés par le responsable du cheminement (9 crédits) Total des cours : 15 crédits	Reconnaissance de la formation (21 ECTS)
Été	Recherche DRT-6124 Atelier de présentation de mémoire (3 crédits) Activité de recherche – mémoire 1 (5 crédits) Activités de recherche – mémoire 2 (7 crédits) Total : 15 crédits	Mémoire (14 ECTS)
	Total des crédits de cours / recherche : 45 crédits	Total des crédits de cours / recherche : 60 ECTS

Tableau 3 – Activités inscrites et reconnues dans chaque programme pour les étudiants de l'Université Toulouse Capitole

Session	Maîtrise en droit	Master 2 Droit pénal et sciences criminelles
Automne	EHE-6889 Études-Échange protocolaire (15 crédits)	Droit pénal général (25 heures – 5 ECTS) Procédure pénale (25 heures – 5 ECTS) Droit pénal spécial (15 heures – 5 ECTS) Droit de la peine (15 heures – 5 ECTS) Méthodologie et actualisation (10 heures – 2,5 ECTS) Un cours parmi les suivants (à déterminer) (2,5 ECTS): Droit pénal international (10 heures) Droit pénal européen (14 heures) Politique criminelle et criminologie (10 heures) Total : 100 heures – 25 ECTS
Hiver	DRT-7223 Séminaire de recherche I (3 crédits) DRT-7080 Sources (1 crédit) DRT-7083 Analyse comparée (1 crédit) DRT-7005 Séminaire de professeur invité (1 crédit) Trois cours (3 crédits/cours) parmi les cours indiqués à l'annexe 1 et identifiés par le responsable du cheminement (9 crédits) Total des cours : 15 crédits	Reconnaissance de la formation (21 ECTS)
Été	Recherche DRT-6124 Atelier de présentation de mémoire (3 crédits) Activité de recherche – mémoire 1 (5 crédits) Activités de recherche – mémoire 2 (7 crédits) Total : 15 crédits	Mémoire (14 ECTS)
	Total des crédits de cours / recherche : 45 crédits	Total des crédits de cours / recherche : 60 ECTS

Le directeur de programme peut autoriser le choix d'un cours différent de ceux énumérés. Le choix de cours réalisé par l'étudiant doit être approuvé par les responsables et respecter les conditions prévues dans les deux programmes. Chaque établissement s'engage à proposer, à chacune des sessions automnale et hivernale, une offre de cours jugée satisfaisante en diversité et en qualité. Chaque responsable de programme s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que les évaluations propres aux cours suivis puissent se dérouler de manière à permettre à l'étudiant d'entamer à temps la session suivante dans l'autre université.

L'étudiant doit par ailleurs s'inscrire dans les deux établissements pour le travail de recherche. Un professeur de chaque établissement encadre le travail de l'étudiant et l'évaluation répond aux critères convenus dans la présente entente afin de satisfaire aux exigences de chaque université. Toutefois, la soutenance orale n'est pas obligatoire au vu du double encadrement assuré à l'étudiant.

L'étudiant doit réaliser un travail de recherche de 80 à 90 pages désigné « Mémoire ».

Dans le cadre de son mémoire, l'étudiant doit avoir démontré :

- une maîtrise convenable de la méthodologie de la recherche relative à son domaine du savoir;
- une bonne connaissance de la documentation pertinente au sujet traité;
- une réelle capacité de rendre compte par écrit des résultats de sa recherche, d'une façon claire et cohérente, et selon les normes appropriées à son domaine du savoir.

Le dépôt initial du mémoire est approuvé par les deux directeurs de recherche. Ce dépôt doit avoir lieu avant la date indiquée par la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP), sous réserve d'une dérogation obtenue par l'étudiant auprès des responsables du cheminement bilingue. Cette dérogation peut être obtenue pour des motifs justes et raisonnables, après consultation entre les deux responsables du cheminement bilingue.

Le mémoire est évalué selon les critères suivants :

1) Méthodologie de la recherche

Le mémoire est-il, dans son ensemble, structuré de façon cohérente? Les questions examinées ont-elles été définies avec clarté? Le mémoire témoigne-t-il d'une connaissance suffisante de la documentation pertinente au sujet traité? La méthodologie de la recherche est-elle décrite avec suffisamment de précisions pour permettre au lecteur de refaire, s'il le désire, le cheminement de l'étudiant (réflexion, observation, expérimentation)? La méthodologie de recherche semble-t-elle avoir été appliquée de façon suffisamment rigoureuse? En tenant compte du domaine du savoir concerné, décèle-t-on un manque de rigueur dans le traitement des sources et des données et dans l'analyse des résultats?

2) Qualité de la présentation
<i>Le style est-il clair et précis? Les illustrations et tableaux sont-ils pertinents, informatifs et bien conçus? Dans son ensemble, le texte témoigne-t-il d'un souci de correction grammaticale et typographique, incluant les règles de présentation de la Faculté des études supérieures et postdoctorales? Les références bibliographiques sont-elles exactes, complètes et présentées selon les normes appropriées au domaine concerné?</i>
3) Commentaires généraux
<i>Parmi les mémoires de maîtrise que vous avez évalués ces dernières années, comment se situe celui-ci? À la lumière de ce mémoire, l'étudiant est-il apte à entreprendre des études de doctorat? Y a-t-il d'autres commentaires qui peuvent être utiles à l'étudiant?</i>

Un jury composé de trois professeurs/maîtres de conférences est formé par les responsables du cheminement bi-diplômant. Le jury se compose comme suit :

- Directeur (Laval)
- Directeur (Toulouse Capitole)
- Évaluateur (Laval ou Toulouse Capitole)

Chaque membre du jury remet un rapport écrit d'évaluation du mémoire, en utilisant le formulaire de la FESP de l'Université Laval .

4.5 Engagements de l'étudiant

L'étudiant est soumis aux procédures et dispositions réglementaires en vigueur dans chaque établissement. Le *Règlement des études de l'Université Laval* et le *contrat pédagogique* de la Faculté de droit sont applicables. Ils prescrivent notamment les conditions d'admission, d'inscription, d'évaluation, de poursuite des études et de diplomation. La demande d'admission se fait en ligne : <https://www.ulaval.ca/futurs-etudiants>. L'étudiant doit effectuer sa demande d'admission dans les délais prescrits pour avoir le temps de mener à terme les démarches d'immigration. Voir les [dates limites de dépôt](#).

L'étudiant au cheminement bidualômant doit assumer ses frais de transport, de subsistance, de matériel pédagogique et d'assurances (maladie et hospitalisation, biens personnels, responsabilité civile, automobile, etc.) pendant son séjour dans l'un ou l'autre établissement.

4.6 Conditions d'obtention et délivrance des diplômes

L'étudiant est soumis aux procédures et dispositions réglementaires en vigueur dans chaque université. L'obtention du diplôme nécessite la réussite de chacun des cours et du travail de recherche (mémoire) en obtenant la moyenne cumulative requise pour diplômé dans chaque université. Pour obtenir le diplôme de l'Université Laval, les étudiants devront obtenir une moyenne de programme égale ou supérieure à 2,67 / 4,33. Le calcul de la moyenne et des équivalences se fait selon l'échelle de notation prévue à l'annexe 3.

Les responsables du cheminement s'assurent de se transmettre avant le 15 octobre de chaque année les relevés de notes officiels des étudiants qui prennent part au cheminement bidiplômant.

L'étudiant qui réussit l'entièreté de son parcours obtient le grade de maîtrise à l'Université Laval et le grade master à l'Université Toulouse Capitole.

L'étudiant qui répond à l'ensemble des critères prévus par chacune des deux universités relativement à son programme d'études a droit à deux diplômes. Le diplôme délivré par l'Université Laval mentionne que le cheminement a été réalisé en collaboration avec l'Université Toulouse Capitole et le diplôme délivré par l'Université Toulouse Capitole mentionne dans son annexe descriptive au diplôme que le cheminement a été réalisé en collaboration avec l'Université Laval.

5 Évaluation du cheminement

Les responsables du cheminement s'engagent à faire conjointement, à chaque année, une évaluation du cheminement.

6 Protection des données à caractère personnel

Chaque partie de cette convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

7 Modifications

Le devis académique peut être modifié d'un commun accord par les responsables. Le devis académique peut être modifié d'un commun accord par les responsables. Par ailleurs, une **révision substantielle** de l'un ou l'autre des programmes (titre, spécialisations offertes, structure, retrait ou ajout important de cours) ou de leurs exigences d'admission doit faire l'objet d'un addendum au devis académique et de l'approbation de la vice-rectrice ou du vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes de l'Université Laval et du président de l'Université Toulouse Capitole. La Faculté informe le Bureau du registraire des changements afin de faire valider l'addendum, qui sera signé par les instances responsables.

8 Durée de l'accord

Cette entente est effective à compter de la date de la dernière signature par les deux parties et reste valide pour les 5 prochaines années. Elle peut être résiliée par accord conjoint et sous réserve d'un préavis de 6 mois par l'une des parties sous réserve de mener à terme le programme de formation des étudiants déjà engagés dans la formation.

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution, ou la validité de l'accord, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisie d'une juridiction compétente statuant en référés, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception à une des Parties, le litige est porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents, et selon le droit, du siège du défendeur.

Cet accord est rédigé en français, en deux exemplaires originaux.

9 Suivi de la coopération

Chaque partenaire s'engage à désigner un correspondant chargé du suivi des actions.

<p>Pour l'Université Toulouse Capitole</p> <p><i>M. Antoine Botton</i> <i>Directeur de programme</i> antoine.botton@ut-capitole.fr</p>	<p>Pour la Faculté de droit de l'Université Laval</p> <p><i>M. Reza Moradinejad</i> <i>Directeur des programmes de 2ème cycle</i> Direction.deuxieme.cycle@fd.ulaval.ca</p>
--	---

10 Signatures

Pour l'Université Toulouse Capitole

Hugues Kenfack
Président

Date : _____

Matthieu Poumarède
Doyen de la faculté de Droit et Science politique

Date : _____

Pour l'Université Laval

Cathia Bergeron
Vice-rectrice aux études et aux affaires
étudiantes

Date : _____

Anne-Marie Laflamme
Doyenne de la faculté

Date : _____

Antoine Botton
Directeur de programme

Reza Moradinejad
Directeur de programme

Date : _____

Date : _____

Annexes

Annexe 1 Programme en droit avec mémoire, Université Laval

Annexe 2 Programme de master 2 Mention Droit privé, sciences criminelles et carrières judiciaires – spécialité Droit pénal et sciences criminelles, Université Toulouse Capitole

Annexe 3 Échelle de notation

Annexe 1 – Programme de maîtrise en droit, Université Laval

Programme de maîtrise en droit – avec mémoire, Université Laval

Grade : Maître en droit (LL. M.)

La description officielle du programme est disponible [sur le site de l'Université Laval](#).

Automne (Université Toulouse Capitole)

25 ECTS à compléter

- Droit pénal général (5 ECTS)
- Procédure pénale (5 ECTS)
- Droit pénal spécial (5 ECTS)
- Droit de la peine (5 ECTS)
- Méthodologie et actualisation (2,5 ECTS)

1 cours au choix parmi (2,5 ECTS):

- Droit pénal international
- Droit pénal européen
- Politique criminelle et criminologie

Hiver (Université Laval)

15 crédits à compléter

Cours obligatoires:

- DRT-7223 Séminaire de recherche I (3 crédits)
- DRT-7080 Sources (1 crédit)
- DRT-7083 Analyse comparée (1 crédit)
- DRT-7005 Séminaire de professeur invité (1 crédit)

3 cours au choix parmi:

- DRT-7055 Justice pénale I
- DRT-7047 Droit pénal de l'environnement
- DRT-7029 Criminalité économique
- DRT-7056 Justice pénale II
- DRT-7016 Sujets spéciaux (droit pénal général)
- DRT-7016 Sujets spéciaux (preuve pénal)
- DRT-7001 Cours individualisé

Été

Vous poursuivrez la rédaction de votre mémoire dans l'université de votre choix. Vous serez inscrit à :

Université Laval

- DRT-6124 Élaboration et présentation du projet de mémoire (3 crédits)
- DRT-6821 Activité de recherche - mémoire 1 (5 crédits)
- DRT-6822 Activité de recherche 2 (7 crédits)

Université Toulouse 1 Capitole

- Mémoire (14 ECTS)

Annexe 2 – Programme de master 2 Mention Droit privé, sciences criminelles et carrières judiciaires – spécialité Droit pénal et sciences criminelles, Université Toulouse Capitole

La description officielle du programme est disponible sur [le site de l'Université Toulouse Capitole](#).

PROGRAMME 2023 / 2024

PROGRAMME FRANCO-QUEBECOIS en 2^{ème} année de master :

Parcours bi-diplômant avec l'Université de Laval (Québec) aux semestres 3 et 4 :

cette formation universitaire permet à l'étudiant d'accomplir un semestre dans chaque université afin d'obtenir les deux diplômes.

Ce parcours est un **parcours recherche** donnant lieu à la rédaction d'un mémoire. Les étudiants français règlent les frais de scolarité uniquement à l'Université Toulouse Capitole.

Le semestre 3 est réalisé à l'Université Toulouse Capitole et le semestre 4 à l'Université Laval de Québec. La réussite aux examens permet l'obtention du diplôme français et du diplôme québécois.

L'action de formation en 2^{ème} année de master (programme franco-québécois) se déroule sur une période de 12 mois et comporte un total de 235 h d'enseignement.

► SEMESTRE 3 – 100 h CM (septembre/décembre)

UE 1 :

- Droit pénal général – 15 h
- Droit pénal spécial – 15 h
- Droit de la peine – 15 h

UE 2 :

- Procédure pénale – 15 h CM
- Fondements du droit pénal – 10 h CM

1 matière au choix parmi les 3 proposées :

- Droit pénal international – 10 h CM
- Droit pénal européen – 14 h CM
- Droit pénal constitutionnel – 10 h

► SEMESTRE 4 – 135 h CM (janvier à juin)

UE 3 : Cours Université Laval – 135 h CM

Cours obligatoires :

- Méthodologie avancée en droit – 45 h CM
- Elaboration et présentation du projet de mémoire (en visioconférence)
- Mémoire obligatoire

Cours optionnels (2 cours à choisir) :

- Droit international pénal – 45 h CM
- Droit pénal de l'environnement – 45 h CM
- Droit pénal général – 45 h CM
- Procédure pénale – 45 h CM
- Infractions contre les personnes – 45 h CM
- Infractions contre la propriété – 45 h CM
- Droit des commissions d'enquête – 45 h CM

- Autre cours à déterminer en fonction du sujet de mémoire – 45 h CM

UE 4 : Mémoire de recherche : Ce mémoire de recherche, est préparé sous la double direction d'un enseignant chercheur de chacune des universités partenaires.

Annexe 3 – Échelle de notation

Université Toulouse Capitole	Université Laval
16 ou plus	A+
15	A
14	A-
13	B+
12	B
11	B-
10,5	C+
10	C
Moins de 10 (échec)	E (échec)